

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0116****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA RÉOUVERTURE D'UNE FOUILLE POUR LE COMPTE D'ENEDIS, RUE DE LA MARE BLANCHE À NOISIEL (77186), PENDANT 15 JOURS ENTRE LE 11 AVRIL ET LE 11 MAI 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 10 mars 2023 de la société CJL EVOLUTION, sise 26, rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement pour la réouverture d'une fouille pour un raccordement basse tension, rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la société CJL EVOLUTION, sise 26, rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CJL EVOLUTION, sise 26, rue Robert Martin, à FARMOUTIERS (77515), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la réouverture d'une fouille, rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) pendant 15 jours entre le **11 avril et le 11 mai 2023**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée et à défaut, une déviation piétonne devra être mise en place.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0116

Portant « Autorisation de travaux de terrassement pour la réouverture d'une fouille pour le compte d'Enedis, rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), pendant 15 jours entre le 11 avril et le 11 mai 2023 » (2)

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Une signalisation appropriée sera mise en place 48 heures avant par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché au plus tard 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société JCL EVOLUTION,
- La Société ENEDIS,
- Le service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

